

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R263

Réglementation du
stationnement sur
parking

Rue de la Libération
Parking « Pagerie »

Travaux d'entretien des
espaces verts

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 1er Aout 2022 du Service Espace Public de la commune de GAILLARD, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts sur le parking situé rue de la Libération (Face au n°17) et dénommé « Parking de la Pagerie ».
Vu l'intérêt général et considérant que le stationnement doit être règlementé pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le vendredi 05 Août 2022 de 08H00 à 16H00, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Libération (Face au n°17) afin de permettre à la Commune de GAILLARD d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts (Désherbage, nettoyage et débroussaillage)

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur cette zone avec un balisage adapté.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par la commune de GAILLARD.

ARTICLE 4 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 5 – Dès l'achèvement des travaux, la commune de GAILLARD devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 7 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

03/08/2022

- de sa notification le :

03/08/2022

FAIT à GAILLARD, le 02 Août 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

